

## Fiche procédure lycée : Affectation en 1<sup>re</sup> Générale et 1<sup>re</sup> Technologique

### Principes généraux

**AFFELNET** Lycée intègre l'**offre de formation en 1<sup>re</sup> générale et dans les séries de 1<sup>re</sup> technologique dans les lycées publics**

→ 1<sup>re</sup> générale

→ Séries de 1<sup>re</sup> technologique (1<sup>re</sup> STI2D, 1<sup>re</sup> STL 2 spécialités, 1<sup>re</sup> STMG, 1<sup>re</sup> ST2S, 1<sup>re</sup> STHR, 1<sup>re</sup> STAV, 1<sup>re</sup> STD2A)

AFFELNET Lycée n'intègre pas l'offre de formation en 1<sup>re</sup> générale ou dans les séries de 1<sup>re</sup> technologique dans les lycées privés sous contrat et dans les lycées agricoles publics et privés. *À l'exception de l'affectation en 1<sup>re</sup> STAV des élèves non scolarisés au lycée agricole Émile Boyer de La Giroday.*

\*\*\*\*\*

**Affectation prioritaire des élèves montant de 2<sup>de</sup> générale et technologique vers la 1<sup>re</sup> générale ou dans les séries de 1<sup>re</sup> technologique.**

\*\*\*\*\*

**Sectorisation pour la 1<sup>re</sup> générale**

**Zone de rattachement pour les séries 1<sup>re</sup> STMG - STI2D - STL - ST2S**

*Les élèves scolarisés en 2<sup>de</sup> GT dans un établissement n'offrant pas la série de 1<sup>re</sup> technologique demandée seront affectés dans un établissement de la zone de rattachement élargie avec le même rang de priorité que les élèves de 2<sup>de</sup> GT originaires de ce même établissement.*

\*\*\*\*\*

**Affectation des élèves originaires d'un lycée privé sous contrat de l'académie de La Réunion** : procédure identique à celle appliquée pour les élèves originaires des établissements publics.

### 1/ LES NOTES

**Formations avec barème SANS NOTES**

> 1<sup>re</sup> Générale - 1<sup>re</sup> STD2A

**Formations avec barème AVEC NOTES**

**> 1<sup>re</sup> STI2D (sans mention de spécialité) - 1<sup>re</sup> STL (2 spécialités)  
1<sup>re</sup> STMG - 1<sup>re</sup> ST2S - 1<sup>re</sup> STAV - 1<sup>re</sup> STHR**

- Les notes sont saisies manuellement par les établissements d'origine dans AFFELNET. Selon la classe d'origine, ces saisies concernent 5 à 8 disciplines :




Classe d'origine	> Vœux	Notes prises en compte dans le barème > 2 <sup>de</sup> GT et 1 <sup>re</sup> G ou T > Maxi 580 2 <sup>de</sup> Pro, 1 <sup>re</sup> Pro ou Tale CAP > Maxi 440							
2 <sup>de</sup> GT	> 1 <sup>re</sup> T barème avec notes > 1 <sup>re</sup> T barème avec notes + voie pro. post-3e	Français	HG	Maths	Moyennes annuelles de 2 <sup>de</sup> GT LV1 LV2		PC	SVT	EPS
1 <sup>re</sup> GT	> 1 <sup>re</sup> T barème avec notes	Français	HG	Maths	Moyennes annuelles de 2 <sup>de</sup> GT LV1 LV2		PC	SVT	EPS
2 <sup>de</sup> Pro 1 <sup>re</sup> Pro Tale CAP	> 1 <sup>re</sup> T barème avec notes	Moyennes annuelles de l'année en cours obligatoires pour au moins 5 disciplines obligatoires *							
		* Français	* HG	* Maths	* LV1	LV2	*PC = prévention santé, environnement	SVT	EPS
		2 saisies différentes si 2 évaluations OU 2 saisies identiques si 1 évaluation							
						si évaluée	si évaluée	si évaluée	

### Éléments de barème

Élèves de MODAL : Saisie selon la classe d'origine fréquentée

*Si l'élève n'a pas de moyenne annuelle pour la matière, saisir la mention "NN"*

**Mettre la mention NN (Non noté) uniquement si l'élève n'a pas de moyenne annuelle pour la matière.**

-  Pour être prise en compte dans le barème, une discipline doit impérativement être renseignée.
-  Dans ce contexte, vous veillerez à **renseigner systématiquement TOUTES LES MOYENNES ANNUELLES des élèves de 2<sup>de</sup> GT et 1<sup>re</sup> générale ou technologique qui demandent**
-  **une formation avec barème avec notes.**

- Des coefficients sont appliqués aux disciplines renseignées (Annexe E - Barème d'affectation en 1<sup>re</sup>). Une pondération des évaluations peut être appliquée en cours de traitement, en fonction de la formation d'origine.

**2/ AVIS PEDAGOGIQUE dans le cadre d'une passerelle vers une 1<sup>re</sup> G ou T (dossier 3) :**

L'avis émis par l'établissement d'origine conditionne strictement la demande d'affectation.

> Saisie de l'**avis d'orientation origine** par l'établissement d'origine

Très favorable (1250) / Favorable (700) / Sans opposition (100)

Rappel : AUCUNE SAISIE DANS AFFELNET des vœux associés à un **AVIS DEFAVORABLE**

<p><b>Eléments de barème</b> (Suite)</p>	<p><b>3/ « AFFECTATIONS PRIORITAIRES » – situations exceptionnelles</b></p> <p>Certaines demandes peuvent faire l'objet de l'attribution d'une bonification exceptionnelle ou d'une affectation hors barème.</p> <p>▪ <b>Cas médicaux et sociaux</b></p> <p>&gt; <u>Fiche procédure lycée : Examen des demandes nécessitant une attention particulière</u></p> <p>▪ <b>Sportifs de haut niveau : liste ministérielle ou projets de performance fédéraux (PPF)</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Sports et établissements concernés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lycée Leconte de Lisle (1<sup>re</sup> STMG uniquement) : Judo - Pelote Basque - Handball - Natation - Athlétisme - Rugby</li> <li>- Lycée Lislet Geoffroy : Judo - Pelote Basque - Handball - Natation - Athlétisme - Rugby</li> <li>- Lycée Jean Hinglo : Football - Handball</li> <li>- Lycée Evariste de Parvy : Surf - Natation</li> <li>- Lycée Bel Air : Canoë Kayak</li> <li>- Lycée Stella : Escalade</li> <li>- Lycée Jean Joly : Gymnastique</li> <li>- Lycée Louis Payen : Natation</li> <li>- Lycée Pierre Poivre : Lutte</li> </ul> <p>Les élèves sont <u>sélectionnés par les ligues sportives</u></p> <p>La liste des élèves retenus (ou état néant) est adressée à la DRAIO <b>au plus tard vendredi 7 juin 2024</b> par le chargé de mission suivi scolaire sportif haut niveau du CREPS.</p> <p>Vers une 1<sup>re</sup> générale, l'affectation est prononcée de façon prioritaire si le vœu a été saisi dans Affelnet Lycée. Vers la 1<sup>re</sup> technologique, le barème est bonifié si le barème des notes assure une affectation dans la série ciblée.</p> <p><b>4/ BONIFICATIONS exceptionnelles</b></p> <p>▪ <b>Section sportive scolaire en 1<sup>re</sup> générale</b></p> <p>&gt; Demande de <b>dérogation motivée par un « parcours scolaire particulier » et justificatifs à transmettre à la DRAIO au plus tard le 31 mai 2024.</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Sports et établissements concernés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volley : lycée Paul Vergès</li> <li>- Football : lycée Jean Hinglo</li> </ul> <p>Les sections sportives octroient une bonification qui vise à faciliter l'affectation dans l'établissement ciblé (50 points). L'affectation dérogatoire est accordée sous réserve de places disponibles après affectation des élèves du secteur et des dérogations accordées pour des motifs prioritaires.</p> <p>▪ <b>Redoublement dans le même établissement et dans la même formation</b></p> <p>Une bonification est accordée aux élèves de 1<sup>re</sup> G ou T qui demandent à redoubler dans la même formation dans leur établissement.</p>
<p><b>Enseignements de spécialité (EDS) en 1<sup>re</sup> Générale</b></p>	<p>Le choix des enseignements de spécialité (EDS) en 1<sup>re</sup> générale incombe aux parents de l'élève ou de l'élève majeur, éclairé par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et par l'avis du conseil de classe.</p> <p><b>POINT DE VIGILANCE : l'affectation est prononcée sur un établissement indépendamment des EDS souhaités par l'élève.</b></p> <p><b><u>Poursuite de la scolarité dans l'établissement d'origine</u></b></p> <p>Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement sont prioritaires. <b>Ce n'est que si des places subsistent qu'elles pourront être proposées à des élèves d'autres établissements.</b></p> <p>Dans toutes les situations qui doivent rester exceptionnelles, où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement, les élèves sont départagés selon <b>les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés.</b></p> <p>Lorsqu'une décision de refus est opposée à l'élève, elle doit <b>être motivée sur la base de ces critères.</b></p> <p>Dans de telles hypothèses, il convient de proposer une solution alternative aux élèves dont les choix d'enseignement de spécialité ne peuvent pas être satisfaits dans leur établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un autre EDS offert parmi les 4 souhaits qu'ils ont formulés au 2<sup>ème</sup> trimestre,</li> <li>- un EDS correspondant à son choix proposé dans un lycée voisin dans le cadre d'une convention établie dans les deux établissements,</li> <li>- éventuellement un EDS proposé par le CNED (avec un enseignant référent désigné au sein du lycée) sous réserve de <b>l'accord explicite du recteur d'académie,</b></li> <li>- un autre EDS offert dans l'établissement qui ne figurait pas dans les 4 souhaits formulés par l'élève au 2<sup>ème</sup> trimestre.</li> </ul>

<p><b>Enseignements de spécialité (EDS) en 1<sup>re</sup> Générale (Suite)</b></p>	<p><b>Quand l'affectation est prononcée sur un autre établissement</b> à la demande de la famille pour suivre un EDS non proposé dans l'établissement d'origine, elle vise à <u>faciliter le suivi de cet EDS sans pour autant garantir l'inscription dans la triplète visée.</u></p> <p><b>Il conviendra ainsi de bien informer les élèves et leurs familles de cette modalité réglementaire quand ils s'engagent dans une demande de changement d'établissement pour suivre prioritairement un EDS non proposé dans son établissement d'origine.</b></p> <p><i>&gt; Voir rubrique suivante « Demandes de changement d'établissement »</i></p>
<p><b>Demandes de changement d'établissement</b></p> <p><i>&gt; EDS Rare(s)</i></p> <p><i>&gt; Déménagement</i></p> <p><i>&gt; Retour sur secteur ou sur zone de rattachement</i></p>	<p>Les demandes de changement d'établissement, selon le motif avancé, peuvent faire l'objet d'un examen particulier et/ou d'une bonification qui facilitera le changement d'établissement. Pour que celles-ci puissent être étudiées :</p> <p>Les établissements d'origine transmettent les <b>demandes de changement d'établissement</b> formulées par leurs élèves à la DRAIO <b>au plus tard le 31 mai 2024</b> : <a href="mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr">secretariat.dsaio@ac-reunion.fr</a></p> <p><b>1/ Pour suivre un EDS rare non proposé dans l'établissement d'origine</b></p> <p><b>&gt; Les demandes de ce type sont formulées via une demande de changement d'établissement motivée par un « enseignement de spécialité (EDS) non proposé dans l'établissement d'origine ».</b></p> <p><i>En aucun cas ce type de demande est instruite comme une demande de dérogation pour parcours scolaire particulier.</i></p> <p>L'EDS rare souhaité sera précisé parmi les suivants : théâtre, musique, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, arts plastiques, arts du cirque, NSI, SI, biologie-écologie, LLCA latin ou grec, éducation physique, pratiques et cultures sportives, LLCE allemand ou espagnol (quand l'enseignement de spécialité LLCE n'existe pas dans le lycée).</p> <p><i>&gt; Annexe A – Offre 1GT RS2024</i></p> <p><b><u>Etablissements d'origine</u></b></p> <p>Les établissements d'origine <b>s'assurent de la « traçabilité » du traitement des demandes, depuis l'expression des souhaits des élèves et de leur famille, jusqu'au résultat final</b> (rendez-vous avec le professeur principal, recommandations du conseil de classe, propositions alternatives formulées).</p> <p><b>Au plus tard le 31 mai 2024</b> transmission à la DRAIO des demandes formulées par leurs élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Formulaire de demande de changement d'établissement en classe de première</u></li> <li>- Copie des bulletins scolaires de l'année en cours</li> </ul> <p><b><u>POINT DE VIGILANCE : avant le 10 juin 2024 à 13h, les établissements d'origine veillent à ce que ces élèves aient formulé dans AFFELNET Lycée un vœu de rang 1 en 1<sup>re</sup> G avec changement d'établissement + un vœu en 1<sup>re</sup> G dans le lycée d'origine.</u></b></p> <p><b><u>Etablissements d'accueil</u></b></p> <p>Les établissements d'accueil inscrivent d'abord leurs élèves dans ces EDS. Ils peuvent, si les capacités d'accueil générales le permettent et s'ils le souhaitent, réserver un contingent de places pour les élèves extérieurs à l'établissement.</p> <p><b>Au plus tard le 13 juin 2024</b> : transmission à la DRAIO du nombre de places vacantes pour ces EDS après inscription de leurs élèves (<a href="mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr">secretariat.dsaio@ac-reunion.fr</a>)</p> <p style="text-align: center;"><b>Lundi 17 juin 2024</b> <b>Commission académique EDS rares</b></p> <p>Présidée par l'IA-DAASEN, cette commission réunit tous les chefs d'établissements qui propose une 1<sup>re</sup> générale. Dans le cadre des critères arrêtés (domicile de l'élève, capacité d'accueil dans l'établissement / combinaisons des EDS offerts, appréciations et notes de l'élève), les demandes sont examinées par ordre de priorité.</p> <p>En fonction des places vacantes après pré-inscription des élèves scolarisés dans l'établissement, une affectation prioritaire et exceptionnelle pourra être accordée pour faciliter le suivi de l'EDS non proposé dans l'établissement d'origine.</p> <p>Les résultats de cette commission seront reportés par la DRAIO dans AFFELNET Lycée.</p> <p><b>RAPPEL : cette affectation assure plus de chance de suivre prioritairement l'EDS rare mais ne garantit pas l'inscription dans la triplète demandée.</b></p>

**Demandes de  
changement  
d'établissement  
(Suite)**

**2/ Déménagement / Retour sur secteur ou sur zone de rattachement**

Quand un déménagement a eu lieu en cours d'année ou pour tout autre motif dûment motivé (exple : abandon d'un parcours scolaire particulier), une bonification peut être accordée à l'élève pour lui assurer sa priorité géographique sur son établissement de secteur en 1<sup>re</sup> générale ou sur sa zone de rattachement en 1<sup>re</sup> technologique STMG - STI2D - STL - ST2S.



Cette bonification est saisie manuellement dans Affelnet par la DRAIO si et seulement si le changement de domicile ou la demande de retour sur le lycée de secteur de l'élève lui est signalé.

- En cas de changement de domicile survenu durant l'année de 2<sup>de</sup> GT ou devant survenir pendant l'hiver austral, le chef d'établissement vérifie l'authenticité du changement (pièces justificatives) et procède aux modifications nécessaires dans la base élèves et/ou dans AFFELNET.

- L'établissement d'origine saisit un ou des vœu(x) dans le lycée correspondant à la nouvelle adresse (lycée de secteur ou de la zone de rattachement).

Le chef d'établissement d'origine valide la demande au vu des justificatifs probants et transmet la demande à la DRAIO **au plus tard le 31 mai 2024** :

- [Formulaire de demande de changement d'établissement en classe de première](#)
- Pièces justificatives listées sur le formulaire

**POINT DE VIGILANCE : avant le 10 juin 2024 à 13h**, les établissements d'origine veillent à ce que ces élèves aient formulé dans AFFELNET Lycée **un vœu en 1<sup>re</sup> G avec changement d'établissement.**

**Demandes de  
dérogation / hors  
secteur en  
1<sup>re</sup> Générale**

**POINT DE VIGILANCE : Tout élève effectuant une demande d'affectation hors secteur scolaire doit impérativement formuler un vœu de 1<sup>re</sup> générale dans son lycée de secteur.**

**Principes réglementaires :**

- Demandes d'affectation hors secteur (dérogations) traitées dans AFFELNET **selon la réglementation en vigueur et dans la limite des capacités laissées vacantes après l'affectation prioritaire des élèves du secteur.**

- En cas de demandes supérieures à la capacité disponible, elles sont classées par ordre de priorité selon six motifs ordonnés par ordre de priorité :

- 1) Élève en situation de handicap
- 2) Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3) Situation sociale exceptionnelle
- 4) Élève boursier
- 5) Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement
- 6) Élève dont le domicile est proche de l'établissement demandé
- 7) Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (situations singulières à signaler à la DRAIO au besoin)

- Les motifs peuvent être cumulables.

- Pour qu'une demande soit recevable, les justificatifs demandés doivent impérativement être fournis dans les délais impartis.

**Modalités pratiques**

- Le responsable légal renseigne le [formulaire de demande d'affectation hors secteur](#), rappelle les vœux formulés et précise son ou ses motifs

- Le formulaire est adressé au chef d'établissement d'origine avec les pièces justificatives

> **Pour les motifs médicaux**, l'établissement d'origine transmet au médecin conseiller technique départemental le [formulaire de demande d'examen en commission Situations médicales](#). *Consultez la fiche procédure lycée « Examen des demandes nécessitant une situation particulière ».*

> **Pour les situations sociales exceptionnelles**, l'établissement d'origine transmet au conseiller technique du recteur du service social en faveur des élèves le [formulaire de demande d'examen en commission Situations sociales exceptionnelles](#). *Consultez la fiche procédure lycée « Examen des demandes nécessitant une situation particulière ».*

<p><b>Demandes de dérogation / hors secteur en 1<sup>re</sup> Générale</b></p>	<p>&gt; La <b>validation des autres motifs</b> est <b>sous la responsabilité de l'établissement d'origine</b>, au regard des justificatifs fournis.</p> <p>L'établissement d'origine saisit le vœu correspondant + le(s) motif(s) dans AFFELNET lorsque la demande est jugée recevable.</p> <p>Le chef d'établissement d'origine transmet la demande à la DRAIO <b>au plus tard vendredi 31 mai 2024</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Formulaire de demande d'affectation hors secteur en 1<sup>re</sup> générale</b></li> <li>- Pièces justificatives listées sur le formulaire selon le(s) motif(s) avancé(s)</li> </ul> <p>La DRAIO examine / contrôle les demandes qui lui ont été adressées et valide dans AFFELNET les bonifications accordées dans le cadre des commissions préparatoires.</p>
<p><b>Formations à recrutement académique</b></p>	<p><b>1<sup>re</sup> STD2A (Barème sans notes)</b> : Affectation prioritaire des élèves qui auront suivi l'enseignement « Culture création design » en 2<sup>de</sup> GT.</p> <p>&gt; Les autres candidats complètent le <b>dossier de candidature 1<sup>re</sup> STD2A</b> et transmettent leur dossier au lycée Ambroise Vollard <b>au plus tard mardi 31 mai 2024</b>.</p> <p><b>POINT DE VIGILANCE</b> : Il est recommandé de saisir ce vœu en rang n°1 pour optimiser les chances d'y être affecté.</p> <p><b>1<sup>re</sup> STHR</b> : Affectation prioritaire des élèves qui ont suivi la 2<sup>de</sup> STHR.</p> <p>&gt; Les autres élèves sont affectés sur barème avec notes et dans la limite des places disponibles.</p> <p><b>1<sup>re</sup> STAV</b> : Affectation prioritaire des élèves du lycée Emile Boyer de la Giroday qui ont suivi l'enseignement « écologie, agronomie » en 2<sup>de</sup> GT.</p> <p>&gt; Les autres élèves sont affectés sur barème avec notes et dans la limite des places disponibles.</p>
<p><b>Calendrier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture de la saisie AFFELNET : <b>jeudi 25 avril 2024</b></li> <li>- Envoi des <b>formulaires « Demandes de changement d'établissement » et « Demande d'affectation hors secteur » + pièces justificatives</b> à la DRAIO <b>au plus tard vendredi 31 mai 2024</b></li> <li>- Commission « situations médicales et sociales » : <b>lundi 3 juin 2024</b></li> <li>- Fermeture de la saisie AFFELNET : <b>lundi 10 juin 2024 à 13h</b></li> <li>- Mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements : <b>mardi 25 juin 2024 après-midi</b></li> <li>- Diffusion des résultats de l'affectation aux familles et ouverture du téléservice « inscription en ligne » <b>à partir du mercredi 26 juin 2024</b></li> <li>- Dans notre académie, le téléservice « inscription en ligne » ne concerne pas la 1<sup>re</sup> G</li> <li>- Saisie pour le Tour Suivant n°1 : <b>du jeudi 27 juin 9h au lundi 1<sup>er</sup> juillet 13h</b></li> <li>- Diffusion des résultats du Tour Suivant n°1 : <b>jeudi 4 juillet après-midi</b></li> </ul>
<p><b>Point de vigilance / conseils</b></p>	<p>→ Sensibiliser les équipes éducatives à l'importance des évaluations (notes et avis) dans l'affectation quand celles-ci sont prises en compte dans le barème.</p> <p>→ Conseiller à tous les élèves d'élargir leurs demandes quand un vœu est formulé sur une formation dont la capacité d'accueil est contrainte.</p> <p>→ À ce titre, élargir les vœux quand la demande porte sur une série technologique.</p> <p>→ Vers la 1<sup>re</sup> générale &gt; consultez la rubrique « Enseignements de spécialité en 1<sup>re</sup> Générale ».</p>